

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3420-2023**

relatif au droit de préemption

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 6 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3420-2023 relatif au droit de préemption.

Ce règlement a pour objet de :

- permettre à la Ville d'exercer un droit de préemption sur certains immeubles à être déterminés par le conseil, c'est-à-dire, les acquérir en priorité sur tout autre acheteur;
- déterminer le territoire visé par ce droit de préemption et les immeubles sur lesquels il pourra être exercé;
- déterminer les fins municipales pour lesquelles ce droit de préemption pourra être exercé;
- prévoir les modalités d'exercice de ce droit.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 8 novembre 2023.



M^e Mélanie Pelletier
Greffière adjointe